TI/HAG.

REPUBLIQUE DU NIGER
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
DIRECTION DE LA PHARMACIE ET DES LABORATOIRES

Arrêté n° 0055 ***/MSP/DPHL***
Du 23 Février 1998
Fixant les caractéristiques des insignes portés par le personnel de la pharmacie.

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

VU La Constitution du 12 Mai 1996 ;

VU L'Ordonnance N° 97-002 du 10 Janvier 1997, portant législation pharmaceutique ;

VU Le Décret N°97-301/PRN/MSP du 06 Août 1997, fixant les modalités d'application de l'Ordonnance N°97-002 du 10 Janvier 1997 portant législation pharmaceutique;

VU Le Décret N° 93-172/PRN/MSP du 3 Décembre 1993, portant attributions du Ministre de la Santé Publique ;

VU Le Décret N° 93-173/PRN/MSP du 3 Décembre 1993, portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;

VU Le Décret N°97-415/PRN du 27 Novembre 1997, portant nomination du Premier Ministre ;

VU Le Décret N°97-417/PRN du 01 Décembre 1997, portant nomination des membres du Gouvernement ;

VU L'Arrêté N° 0048/MSP/CAB du 29 Avril 1994, portant organisation et attributions de la Direction de la Pharmacie et des Laboratoires ;

ARRETE

Article 1er *: Les caractéristiques des insignes portés par le personnel de la pharmacie habilité à délivrer les médicaments au public telles qu'énoncées à l'article 62 de l'ordonnance portant législation pharmaceutique sont définies ainsi qu'il suit :*

- *Un badge et la représentation d'un caducée vert collé à une blouse blanche pour les pharmaciens et étudiants en pharmacie ;*

- *Un badge et la représentation d'un vase collé à une blouse blanche pour les préparateurs en pharmacie ;*

- *Un badge pour les autres catégories du personnel.*

Article 2 *: Su le badge doivent figurer les nom, prénom et profession ou la fonction du personnel.*

Article 3 *: Les pharmaciens des officines régulièrement installées à la date de la publication du présent arrêté au Journal Officiel de la République du Niger sont tenus de se conformer aux présentes dispositions.*

Article 4 *: Le Secrétaire Général du Ministère de la Santé Publique est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République du NIGER.*

Médecin LT. Colonel Almoustapha ILLO

Ampliations *:*

PM/CAB	*1*
SGG	*1*
TOUS MINISTERES/SE	*23*
SG/MSP	*1*
TDC/MSP	*7*
IGS	*1*
IGPL	*1*
CNO	*1*
ONPPC	*1*
APSP	*1*
ASS. CAB PRIVES	*1*
DDS	*8*
J.O.	*1*
CHRONO	*2*